

RÈGLEMENT DU CHALLENGE – THE WALKING DEAD FRANCE X SPOTERN

Aux termes des présentes, la Société Spotern, SAS au capital de 12195,13 € inscrite au RCS de Paris sous le n°803 881 978, dont le siège social se situe 60, rue de Provence, 75009, Paris, représentée par Nicolas Brunet.

La société Spotern organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sous le nom de challenge intitulé « The Walking Dead France x Spotern » dans le cadre d'une opération marketing ayant lieu sur le site internet <http://www.spotern.com>.

ARTICLE 1 : Conditions de participation

Le/les participant(s) au jeu-concours (ci-après désigné(s) le/les « Participant(s) ») pourra/ont participer au jeu-concours sous réserve d'en respecter sans restriction ni réserve les conditions et directives.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique répondant aux critères suivants :

- Être résident de la France métropolitaine (Corse y compris)
- être inscrit sur le site <http://www.spotern.com>

Sont exclus tous membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute société du même groupe et tout partenaire financier de la société, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et de manière générale toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours.

Les Participants doivent être inscrits sur le site Spotern pour participer et doivent créer un maximum de spots (des contributions correspondant au référencement de produits apparaissant dans des films et des séries) sur les produits (mode, décoration, accessoires...) vus dans les séries The Walking Dead et/ou Fear the Walking Dead. Ne seront pris en compte que les participants ayant tagués (ajouter le mot-clé) leurs spots avec le hashtag suivant : #challengeTWD

Les trois participants, ayant remplis les conditions préalablement évoquées et ayant référencés le plus de produits (en taguant chacun de leurs spots), seront contactés par email. Ils devront alors fournir leurs coordonnées complètes. Par coordonnées, sont entendus, le prénom, le nom, l'adresse mail, le code postal et la ville. Ces renseignements sont obligatoires pour valider l'inscription et la participation des participants ; à défaut les participants qui auraient gagné ne pourront pas recevoir leurs gains.

Un seul compte est autorisé par utilisateur physique sur Spotern. Le cas contraire, flagrant ou douteux (participations multiples, formulaires à coordonnées identiques, erronées ou incomplètes etc.) pourra entraîner la disqualification sans préavis au jeu-concours du Participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Participant autorise toute vérification concernant son identité.

ARTICLE 2 : Période de participation

Le jeu-concours se déroule du lundi 3 avril au lundi 17 avril 2017 (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi). La société Spotern s'octroie le droit de pouvoir rallonger de quelques jours la date du concours.

ARTICLE 3 : Modes de participation

Pour participer au jeu-concours, il convient de :

1. Se rendre sur la page dédiée : <http://www.spotern.com/fr/challenge/challengeTWD>
2. Référencer un maximum de produits vus dans les séries The Walking Dead ou/et Fear The Walking Dead
3. Aucun doublon ne sera comptabilisé dans le décompte final
4. Spotern se réserve le droit de supprimer les spots copiés sur d'autres utilisateurs voire de supprimer des comptes aux comportements malveillants.

Pour rappel, créer un spot consiste à :

- proposer un film ou une série parmi les références disponibles sur Spotern
- renseigner les informations concernant la scène du film ou de la série dans laquelle le produit apparaît : une image ou une description de la scène, des tags (mots-clés) pour compléter les informations sur la scène
- renseigner les informations sur le produit qui apparaît dans le film et la série : un lien marchand, les caractéristiques du produit, son prix, sa disponibilité...
- publier le spot

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants et lots attribués

La désignation des gagnants se fera par décompte du nombre de spots de tous les participants ayant participé (et remplissant toutes les conditions prévues à l'ARTICLE 1), dès lors que le participant fournit correctement ses coordonnées. Il y a 10 dotations à gagner sur l'ensemble de l'opération. Il peut donc y avoir 10 gagnants.

La répartition des lots sera attribuée comme suit :

- Les trois participants à avoir créé le maximum de spots sur les séries The Walking Dead et/ou Fear the Walking Dead vus dans les films et les séries TV gagneront l'un des trois lots suivants : la batte de Negan, le poncho de Daryl Dixon ou encore la veste en cuir sans manches, avec des ailes de Daryl Dixon.
- Les trois participants suivants qui sont donc placés de la 4^{ème} à la 10^{ème} place du classement pourront choisir parmi un choix de 6 t-shirts The Walking Dead proposés par le site Abystyle.

- Nous avertirons les gagnants par email qu'ils font partie des 10 participants ayant référencés le plus de spots dans les 48h suivant la fin de l'opération.

ARTICLE 5 : Enregistrement des gagnants

Les gagnants seront désignés par décompte des spots créés avec le #challengeTWD. Sans aucun renseignement, sans compte sur Spotern ou en cas de renseignements incomplets de la part d'un Participant, le lot attribué au gagnant sera considéré comme perdu, ne sera pas remis en jeu, et restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : Jouissance du lot

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront pas faire l'objet d'aucune contrepartie financière (en espèces ou par chèque, virement ou autre). Aucun changement (de date, de lieu, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Si le Participant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Dès la prise de possession de son lot, le Gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage du lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du règlement

Le règlement complet du jeu-concours est disponible gratuitement sur Spotern : <http://www.spotern.com/fr/challenge/challengeTWD>

ARTICLE 8 : Événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

ARTICLE 9 : Limitation de responsabilités

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonc-

tionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu-concours, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : Juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au jeu-concours, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 11

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.